

## QUANTIC DREAM VERS UNE RECONNAISSANCE DU HARCELEMENT DISCRIMINATOIRE

En 2018, les rédactions de Mediapart et de Canard PC dévoilaient publiquement un très grand nombre de photomontages à caractère dégradant circulant au sein de la société Quantic Dream. De multiples témoignages d'employé-es dénonçaient des **conditions de travail épuisantes** ainsi qu'un **management toxique**. **Nuits blanches, heures supplémentaires non remunerées, pression auprès des salariés-es pour rester plus tard, salaires bas**, l'entreprise cumule et ses dirigeants nient.

Guillaume de Fondaumière, directeur général délégué et ex président du SNJV (de 2005 à 2008 et de 2014 à 2016) explique même « *qu'un peu d'autodérision est important en entreprise* » à propos **d'un large panel de photomontages racistes, sexistes, grossophobes**, etc.

Les employé-es ayant dénoncé ces photomontages ont ensuite été poussé-es vers la sortie, et l'un d'entre eux ira jusqu'à une procédure judiciaire. S'en suivront 7 longues années de bataille et de tentative d'asphyxie financière.

En appel, le harcèlement discriminatoire n'a pas été reconnu en estimant que le salarié, qui se plaignait notamment d'homophobie, n'aurait pas invoqué un motif de discrimination prévu par la loi.

La Défenseure des Droits, malgré une tentative de procédure-bailloon de Quantic Dream au tribunal administratif pour la faire taire, était même intervenue dans la procédure, en affirmant clairement que « *la diffusion massive de ces images* » pouvait « *caractériser un harcèlement d'ambiance discriminatoire*. »

### **Heureusement, la Cour de cassation sauve l'honneur de la justice !**

Le **harcèlement est enfin reconnu**, et la Cour d'appel de Paris devra une nouvelle fois juger l'affaire sur le fond.

Les auteurs des photomontages travaillent toujours au sein de l'entreprise.

Aussi, nous constatons l'apparition d'une nouvelle campagne en ligne de dénigrement du salarié, par un **compte anonyme qui parvient à publier des éléments du dossier judiciaire**, auquel n'ont accès que les parties impliquées (à savoir, l'employé et l'entreprise Quantic Dream).